

**Délibération 2026-05**

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-AGNANT**  
**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance du 18 mai 2026**

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit mai, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. dûment convoqué s'est réuni à dix-huit heures trente en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Bernard GIRAUD, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice : 13  
Date de convocation : 7 mai 2026

**PRÉSENTS** : GIRAUD Bernard, HERY Maryse, SUANT Rodolphe, MOUSSET Manuela, PERIER Aurélie, BRACHET Anne, GOBRON Annie, COUPILLAUD Nicole, CARDINAUD-FOUGERY Catherine, BRION Françoise, PINAUD Alain, TRAVERSA Denis, ROBERT Mauricette

**ABSENTS REPRÉSENTÉS** : Néant

**ABSENTS Excusés** : Néant

Secrétaire de séance : BRACHET Anne

**Présents : 13      Votants : 13**

**Objet : Installation du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint-Agnant**

**Vu** le renouvellement général du conseil municipal en date du 27 mars 2026 ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L.123-6 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 2026-20 en date du 27 mars 2026 relative à l'élection du Maire, Président de droit du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°2026-30 en date du 02 avril 2026 fixant le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à 12 au total, soit 6 membres élus et 6 membres nommés et désignant les représentants du Conseil municipal au Centre Communal d'Action Sociale ;

**Vu** l'arrêté du maire n° 2026-44A en date du 5 mai 2026 nommant les membres du Conseil

**AR Prefecture**

017-211703087-20260518-CCAS\_2026\_05-DE  
Reçu le 22/05/2026

d'administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

**Considérant** que le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif communal, présidé de droit par le Maire ;

**Considérant** que le conseil d'administration est composé à parts égales de membres élus par le conseil municipal et de membres nommés par le maire ;

**Considérant** qu'il convient, à la suite des élections municipales, de procéder à l'installation du conseil d'administration du CCAS ;

**Le Conseil d'administration,**

**Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

-de déclarer installé le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Agnant selon les articles suivants :

**Article 1 :**

Ont été élus par le Conseil municipal lors de sa séance du 02 avril 2026, pour siéger au sein du Conseil d'administration du CCAS :

- Maryse HÉRY, 3<sup>ème</sup> adjointe au maire ;
- Rodolphe SUANT, conseiller municipal ;
- Manuela MOUSSET, conseillère municipale ;
- Aurélie PERIER, conseillère municipale ;
- Anne BRACHET, conseillère municipale ;
- Annie GOBRON, conseillère municipale.

**Article 2 :**

Sont nommés par Monsieur le Maire les représentants d'associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF 17), d'associations de retraités et de personnes âgées du département :

- Madame Nicole COUPILLAUD en qualité de représentante des associations familiales, sur proposition de l'UDAF 17 ;
- Madame Catherine CARDINAUD-FOUGERY en qualité de représentante de l'association Aide à Domicile en Milieu Rural de Saint-Agnant (ADMR);
- Madame Françoise BRION en qualité de représentante de la Fédération Départementale des

**AR Prefecture**

017-211703087-20260518-CCAS\_2026\_05-DE  
Reçu le 22/05/2026

**Combattants Républicains (FDCR)**

-Monsieur Alain PINAUD en qualité de représentant de l'Union Nationale des Retraités et des Personnes Agées de Saint-Agnant (UNRPA) ;

-Monsieur Denis TRAVERSA en qualité de représentant de l'association Don de Sang de Saint-Agnant ;

-Madame Mauricette ROBERT en qualité de bénévole de la banque alimentaire et investie dans le monde associatif.

**Article 3 :**

En l'absence de proposition de représentant par les associations de personnes handicapées, aucun membre n'a pu être nommé à ce titre, malgré les sollicitations effectuées par courrier et par voie électronique.

**Les 13 membres du Conseil d'administration du CCAS présents ont pris acte.**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans sus-indiqués.

A SAINT-AGNANT,  
Le 19/05/2026

Le Président du CCAS  
GIRAUD Bernard



Le secrétaire de séance  
BRACHET Anne

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.  
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)